

VILLE DE SAINT-CLAUDE Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES					
	En exerc.	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	<i>Le Maire,</i>
	33	29	4	4	0	

Date de la Séance
JEUDI 26 JUN 2014 à 18 h 30'

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine GOMES, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD, et Alain MOURET à partir de 19 h 45.

EXCUSÉS : Hélène REVERT (pouvoir à Françoise ROBERT), Chafia GRECARD (pouvoir à Catherine GOMES), Sophie JOLY (pouvoir à Jacques MUYARD), Alain MOURET (pouvoir à Guy COTTET-EMARD jusqu'à 19 h 45).

ABSENT : /

-----oo0oo-----

Mmes ELINEAU et GOMES sont élues secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues : Madame Claudine LORCY, fille d'un retraité de la ville de Saint-Claude, Madame Monique TRASIBULE, Madame Marie-Line BONDIER, Monsieur André ROLANDEZ, Madame Andrée ROLERE, Madame Marie-Thérèse BUFFARD, Madame Madeleine BANFO, Monsieur Didier DURAND, Monsieur Roger FLEURET. Un hommage est rendu à Monsieur Jean-Pierre MARTORELL (ancien Maire de Chassal, un des trois fondateurs de la Communauté de Communes en 1992).

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire souligne la performance d'Alexis Vuillermoz qui a terminé onzième du Tour d'Italie cycliste.

D'autre part, il s'indigne des débordements à l'issue du match remporté par l'Algérie. Il apporte son soutien à la gendarmerie et indique qu'il a rencontré le président de l'association franco-maghrébine pour le sensibiliser à ces comportements. Les forces de sécurité seront renforcées à l'occasion du match de ce soir, et la ville de Saint-Claude interviendra également à travers son médiateur, le club de prévention et la police municipale.

I – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2014

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2014 est adopté à l'unanimité et sans observation.

II – ADMINISTRATION MUNICIPALE

Création de comités consultatifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2143-2,

Le Conseil peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas être membre du Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Chaque comité est présidé par un membre de l'assemblée délibérante, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la création de cinq comités consultatifs et en fixe la composition comme suit pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours :

1/ Travaux et circulation : Michel BONTEMPS, Françoise ROBERT, Jacques MUYARD, Michel DUFOUR, Annie GHENO, Céline PALIERNE, Pierre FAVRE, Catherine GOMES, Claude VIDAL, René GRANDCLEMENT, Jean-Laurent VINCENT, Sylvie COLIN, Michel DA SILVA, Loïc GELPER, Alain BERNARD, Dominique LIZON-TATI, Jean-Paul ROHR ; Sylvie CHAGNARD, Jean-Pierre JACQUEMIN, Jean-Yves JORET.

2/ Cadre de vie, attractivité, commerce : Pascal BRULEY, Françoise ROBERT, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Pierre FAVRE, Chafia GRECARD, Catherine GOMES, Alain BERNARD, Dominique LIZON-TATI, Patrice KUHN, Chantal ROBIN, Daniel JACQUEMIN, Bernard JACQUIN, Daniel ROBIN, Marie-Claude BENOIT-JEANNIN ; Christiane DARMEY, Keziban SAPCI, Alain MOURET.

3/ Affaires scolaires et para-scolaires : Herminia ELINEAU, Céline PALIERNE, Françoise ROBERT, Catherine GOMES, Chafia GRECARD, Patricia CAMPANELLA, Karine LUTIC, Isabelle BILLARD, Marie-Laure PEDRETTI, Sonia CUVILLIER, Nadia TOULI, Patricia BERTHOD, Claude VIDAL, Alain BERNARD, Dominique LIZON-TATI, Maximilien HENNEBO ; Anne-Marie PERRIER-CORNET, Guy COTTET-EMARD, Nelly VAUFREY.

4/ Animation (culture, sport, tourisme) : Régis MARTIN, Françoise ROBERT, Jacques MUYARD, Harry LAVANNE, Bernard DUPAQUIER, Maximilien HENNEBO, André BIARD, Michaël LEFEL, Isabelle PIAZZOLLA, Patrice KUHN, Emmanuelle BOIVIN, Roger BERGERET, Jessica TARQUINIO, Claude VIDAL, Christiane HENDOR, José LORENZO, Charly GREGIS, Chafia GRECARD, Catherine GOMES ; Nicolas TRONTIN, Nadine DAVINI, Pierre DUPUY.

5/ Comité d'échanges : Jean-Louis MILLET, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Sylvie VINCENT-GENOD, Jacques MUYARD, Michel DUFOUR, Harry LAVANNE, Pierre RICHARD, Patricia BERTHOD, Jean-Paul ROHR, Patricia LAZZAROTTO, Jean-Laurent VINCENT, Etienne BILLARD, Titiane MASNADA, Amandine COCQ ; Christiane GONZALEZ, Norma PAILLISSÉ, Michel VANDELLE.

III – COMPTES DE L'EXERCICE 2013

a) Compte administratif budget principal - exercice 2013

VU l'article L.2121-14 du CGCT qui précise les modalités de vote du Compte Administratif, et prescrit de demander au Conseil municipal d'élire un président de séance,

CONSIDÉRANT que le débat sur le Compte Administratif 2013 vise à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2013, M. Francis LAHAUT,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Louis MILLET a été élu Maire par le Conseil municipal réuni en séance le 04 avril 2014, il peut présider la séance et peut également participer au vote,

CONSIDÉRANT que M. Francis LAHAUT a été élu conseiller municipal lors du scrutin du 30 mars 2014, il est prié de quitter la salle des délibérations et de ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, délibérant sur les comptes de l'exercice 2013, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives, les résultats reportés à la fin 2012 conformes à la comptabilité du Receveur,

1/ prend acte de la présentation faite du compte administratif résumé ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	1 700 682,12			1 199 132,22	1 700 682,12	1 199 132,22
Opérations de l'exercice	4 466 840,94	3 385 087,24	15 699 033,46	16 719 714,47	20 165 874,40	20 104 801,71
Totaux	6 167 523,06	3 385 087,24	15 699 033,46	17 918 846,69	21 866 556,52	21 303 933,93
Résultat de clôture	2 782 435,82			2 219 813,23	2 782 435,82	2 219 813,23
Restes à réaliser	490 105,00	2 037 500,00			490 105,00	2 037 500,00
Totaux cumulés	3 272 540,82	2 037 500,00		2 219 813,23	3 272 540,82	4 257 313,23
Résultat Définitif	1 235 040,82			2 219 813,23		984 772,41

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à la loi, M. Francis LAHAUT, Maire en fonction durant l'exercice 2013, s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget principal.

b) Compte de gestion du receveur - budget principal - exercice 2013

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 ; les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ; le compte de gestion dressé par le receveur M. Michel DAUBORD accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal délibère sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les sections budgétaires, la comptabilité des valeurs inactives sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur du budget principal pour l'exercice 2013.

c) Constatation et affectation du résultat - budget principal - exercice 2013

La clôture de comptes 2013, pour le budget principal, fait apparaître que l'exercice 2013 a généré :

Excédent de fonctionnement (16 719 714,47 - 15 699 033,46)	1 020 681,01
Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002)	1 199 132,22
L'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à :	2 219 813,23 €

Déficit d'investissement (3 385 087,24 - 4 466 840,94)	1 081 753,70
Résultat antérieurement reporté (déficit ligne 001)	1 700 682,12
Le déficit d'investissement cumulé s'élève à :	2 782 435,82 €

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement (1 547 395 €), le déficit à compenser par l'affectation au compte 1068 est de 1 235 040,82 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate le résultat de l'exercice 2013 pour le budget principal, et l'affecte de la manière suivante :

Financement des investissements	1 235 045,00 € (nature 1068)
Report sur l'exercice 2014	984 768,23 € (ligne budgétaire 002/Recettes)

d) Comptes administratifs - budgets annexes - exercice 2013

VU l'article L.2121-14 du CGCT relatif aux modalités de vote du Compte Administratif, et prescrit de demander au Conseil municipal d'élire un président de séance,

CONSIDÉRANT que le débat sur le Compte Administratif 2013 vise à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2013, M. Francis LAHAUT,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Louis MILLET a été élu Maire par le Conseil municipal réuni en séance le 04 avril 2014, il peut présider la séance et peut également participer au vote,

CONSIDÉRANT que M. Francis LAHAUT a été élu conseiller municipal lors du scrutin du 30 mars 2014, il est prié de bien vouloir quitter la salle des délibérations et de ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, délibérant sur les comptes de l'exercice 2013 des budgets annexes, dressés par M. Francis LAHAUT Maire en fonction durant cet exercice, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré des budgets annexes, ainsi que les résultats reportés à la fin 2012, conformes à la comptabilité du Receveur municipal :

1/ il prend acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté Opérations de l'exercice	533 298,88			6 617,65	533 298,88	6 617,65
	578 224,07	337 544,68	137 154,01	175 260,47	715 378,08	512 805,15
Totaux	1 111 522,95	337 544,68	137 154,01	181 878,12	1 248 676,96	519 422,80
Résultat de clôture	773 978,27			44 724,11	773 978,27	44 724,11
Restes à réaliser	98 599,00	161 412,00			98 599,00	161 412,00
Totaux cumulés	872 577,27	161 412,00		44 724,11	872 577,27	206 136,11
Résultat Définitif	711 165,27			44 724,11	666 441,16	

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté Opérations de l'exercice		121 238,26		313 432,86		434 671,12
	836 988,26	255 846,51	192 271,73	939 862,33	1 029 259,99	1 195 708,84
Totaux	836 988,26	377 084,77	192 271,73	1 253 295,19	1 029 259,99	1 630 379,96
Résultat de clôture	459 903,49			1 061 023,46	459 903,49	1 061 023,46
Restes à réaliser	152 813,78	292 997,00			152 813,78	292 997,00
Totaux cumulés	612 717,27	292 997,00		1 061 023,46	612 717,27	1 354 020,46
Résultat Définitif	319 720,27			1 061 023,46	741 303,19	

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE REGIE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté Opérations de l'exercice		1 048 448,94		384 426,78		1 432 875,72
	838 189,89	68 000,00	939 668,20	1 268 146,30	1 777 858,09	1 336 146,30
Totaux	838 189,89	1 116 448,94	939 668,20	1 652 573,08	1 777 858,09	2 769 022,02
Résultat de clôture		278 259,05		712 904,88		991 163,93
Restes à réaliser	541 136,65				541 136,65	
Totaux cumulés	541 136,65	278 259,05		712 904,88	541 136,65	991 163,93
Résultat Définitif	262 904,60			712 904,88		450 000,28

2/ il constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,

3/ il reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à la loi, M. Francis LAHAUT, Maire en fonction durant l'exercice 2013, s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs 2013 des budgets annexes.

e) Comptes de gestion du receveur - budgets annexes

Le Conseil municipal, délibérant sur les comptes de gestion du Receveur des budgets annexes, après s'être fait présenter les budgets annexes de l'exercice 2013 (eau, assainissement, régie d'électricité), les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur Monsieur Michel DAUBORD accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des trois budgets annexes,

après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, de l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, de la comptabilité des valeurs inactives,

les comptes de gestion des budgets annexes (eau, assainissement, régie d'électricité) dressés, pour l'exercice 2013 par le comptable, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les comptes de gestion des budgets annexes du receveur pour l'exercice 2013.

f) Service de l'eau - constatation et affectation du résultat de l'exercice 2013

La clôture de comptes 2013, pour le budget du service de l'eau fait apparaître que l'exercice 2013 à généré :

Excédent de Fonctionnement (175 260,47 – 137 154,01) :	38 106,46
Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002)	6 617,65
Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à :	<u>44 724,11 €</u>

Déficit d'investissement (337 544,68 – 578 224,07) :	240 679,39
Résultat antérieurement reporté (déficit ligne 001) :	533 298,88
Le déficit d'investissement cumulé s'élève à :	<u>773 978,27 €</u>

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement (+ 62 813 €), le déficit à compenser par l'affectation au compte 1068 est de 711 165,27 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate le résultat de l'exercice 2013 pour le budget annexe du service de l'eau, et l'affecte de la manière suivante :

Financement des investissements (nature 1068) :	40 000,00 €
Report sur exercice 2014 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	4 724,11 €

g) Service de l'assainissement - constatation et affectation du résultat de l'exercice 2013

La clôture de comptes 2013, pour le budget du service de l'assainissement fait apparaître que l'exercice 2013 a généré :

Excédent de Fonctionnement (939 862,33 – 192 271,73) :	747 590,60
Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	313 432,86
Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à :	<u>1 061 023,46 €</u>
Déficit d'investissement (836 988,26 – 255 846,51) :	-581 141,75
Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	121 238,26
Le déficit total d'investissement cumulé s'élève à :	<u>-459 903,49 €</u>

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement (+ 140 183,22 €), le déficit à compenser par l'affectation au compte 1068 est réduit à 319 720,27 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate le résultat de l'exercice 2013 pour le budget annexe de l'assainissement, et l'affecte de la manière suivante :

Financement des investissements (nature 1068) :	712 010,00 €
Report sur exercice 2014 (ligne budgétaire 002/Recettes)	349 013,46 €

h) Service régie d'électricité - constatation et affectation du résultat de l'exercice 2013

Suite à la clôture définitive des comptes, il est constaté une sensible différence entre le résultat anticipé repris au BP et le résultat définitif tel qu'il apparaît dans le compte administratif. Afin d'établir la concordance avec le compte de gestion une régularisation s'imposera lors d'une prochaine décision modificative de crédit.

L'exercice 2013 a généré :	
Excédent de Fonctionnement (1 268 146,30 – 939 668,20) :	328 478,10
Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	384 426,78
Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à :	<u>712 904,88 €</u>
Déficit d'investissement (68 000,00 – 838 189,89) :	-770 189,89
Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	<u>1 048 448,94</u>
L'excédent total d'investissement s'élève à :	<u>278 259,05 €</u>

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement (-541 163,65 €), le déficit à compenser par l'affectation au compte 1068 est de -262 904,60 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, constate le résultat de l'exercice 2013 du service régie d'électricité et l'affecte de la manière suivante :

Report sur l'exercice 2014 (ligne budgétaire 002/Recettes)	450 000,00 €
Financement des investissements (nature 1068) :	262 904,88 €

IV – AUTRES AFFAIRES FINANCIÈRESa) Décision modificative de crédits – budget principal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections d'investissement et fonctionnement dont le détail figure ci-après :

OPÉRATIONS RÉELLESDépenses de fonctionnement

92/020/60628	env 8129	Autres fournitures non stockées Affectation du remboursement par l'assurance Incendie école Mouton le 08/04/2013	+1 141 €
92/523/61522	env 12834	Entretien, réparation de bâtiments Affectation du remboursement par l'assurance Fuite au centre social Soleil Levant le 18/9/2013	+860 €
92/814/60628	env 8162	Autres fournitures non stockées Affectation du remboursement par l'assurance Candélabre endommagé le 03/09/2013	+490 €
92/40/6042	env 534	Achats de prestations de services Encouragement au sport, financement divers en faveur des associations sportives	+2 000 €
92/938/004	env 8043	Dépenses imprévues	-2 000 €

Recettes de fonctionnement

92/020/70878	env 736	Remboursement de frais par d'autres redevables Assurance sinistre du 8/4/2013 Incendie école Mouton.	+1 141 €
92/523/70878	env 11108	Remboursement de frais par d'autres redevables Assurance sinistre du 18/9/2013 Fuite au centre social Soleil Levant.	+860 €
92/814/70878	env 23337	Remboursement de frais par d'autres redevables Assurance sinistre du 3/9/2013 Candélabre endommagé Monté de la Pierre.	+490 €
932/7788/	env 860	Produits exceptionnels divers Régularisation demandée par la trésorerie (bascule RCT/HELIOS)	+3 470 €

Dépenses d'investissement :

90/822/2152/0810	env 25561	Installations de voirie	+3 470 €
------------------	-----------	-------------------------	----------

OPÉRATIONS D'ORDRE*Dépenses de fonctionnement*

939/006	env 8042	Virement à la section d'investissement	+3 470 €
---------	----------	----------------------------------------	----------

Recettes d'investissement

919/005	env 8044	Virement de la section de fonctionnement	+3 470 €
---------	----------	------------------------------------------	----------

b) Décision modificative de crédits – budgets annexes

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits suivantes :

A - BUDGET RÉGIE ÉLECTRICITÉ**OPÉRATIONS RÉELLES***Dépenses d'investissement*

23/2031/	env 7140	Maîtrise d'ouvrage couverture super structures turbinage débit réservé	+19 001,35 €
20/2313	env 4087	Travaux turbinage débit réservé	-19 000,00 €

Recettes d'investissement

Lors de sa séance du 12 février 2014, le Conseil d'Exploitation avait approuvé, pour assurer l'équilibre du budget annexe de la régie d'électricité, la reprise anticipée du résultat d'investissement de l'exercice 2013 à hauteur de 278 259 €, l'affectation du résultat a été portée à 262 904,65 €.

Il convient de régulariser aujourd'hui par décision modificative le résultat 2013 repris par anticipation au budget annexe en réajustant les crédits inscrits en provision sur l'article 2313 « immobilisation en cours construction ». En effet, le résultat d'investissement fait apparaître un crédit de 278 259,05 € arrondi à 278 260 €, de même que l'affectation du résultat basculé en investissement estimé à hauteur de 262 904,88 € est arrondi à 262 905 €.

001/	Env 4091	Résultat d'investissement reporté	+1,00 €
10/10681	env 2064	Autres réserves affectation des résultats	+0,35 €

Le Conseil d'Exploitation s'est prononcé favorablement, lors de sa réunion du jeudi 12 juin 2014, sur cette modification de crédits.

B - BUDGET ASSAINISSEMENT**OPÉRATIONS RÉELLES***Recettes de fonctionnement*

Lors de sa séance du 20 février 2014, le Conseil municipal avait approuvé, pour assurer l'équilibre du budget annexe de l'assainissement, la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 à hauteur de 349 013 €, l'affectation du résultat a été portée à 712 010 €.

Il convient de régulariser aujourd'hui par décision modificative le résultat 2013 repris par anticipation au budget annexe en réajustant les crédits inscrits en provision sur l'article 004 « dépenses imprévues », en effet le résultat de fonctionnement fait apparaître après affectation un crédit de 319 013,46 € arrondi à 319 014 €.

002/	env 24	Résultat d'investissement reporté	+1,00 €
------	--------	-----------------------------------	---------

Dépenses de fonctionnement

004	env 24	Dépenses imprévues	+1,00 €
-----	--------	--------------------	---------

C - BUDGET EAU

OPÉRATIONS RÉELLES

Recettes de fonctionnement

Lors de sa séance du 20 février 2014, le Conseil municipal avait approuvé, pour assurer l'équilibre du budget annexe de l'assainissement, la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 à hauteur de 4 724 €, l'affectation du résultat a été portée à 40 000 €.

Il convient aujourd'hui de régulariser par décision modificative le résultat 2013 repris par anticipation au budget annexe en réajustant les crédits inscrits en provision sur l'article 004 « dépenses imprévues », en effet le résultat de fonctionnement fait apparaître après affectation un crédit de 4 724,11 € arrondi à 4 725,00 €.

002/	env 28	Résultat d'investissement reporté	+1,00 €
------	--------	-----------------------------------	---------

Dépenses de fonctionnement

004	env 33	Dépenses imprévues	+1,00 €
-----	--------	--------------------	---------

c) Placement du fonds de réserve du budget annexe de la régie d'électricité.

Pour faire face à des incidents imprévus ou à des investissements importants, le conseil d'exploitation de la régie a toujours souhaité constituer un fonds de réserve. Cette démarche a d'ailleurs régulièrement été validée par l'Assemblée délibérante. Afin d'effectuer ces placements, le conseil d'exploitation doit exprimer un avis soumis à l'approbation du Conseil municipal. Ce mode de fonctionnement entraîne un délai relativement long retardant les placements et par conséquent le versement d'intérêts.

Le Conseil d'exploitation de la régie d'électricité, renouvelé après les élections municipales et l'installation du Conseil municipal en date du 04 avril 2014, a procédé, lors de sa première réunion de cette mandature à l'élection de son Président.

Pour alléger cette procédure, le conseil d'exploitation de la régie d'électricité, lors de sa réunion du 12 juin 2014, a donné à Monsieur le Maire, Président du Conseil d'exploitation de la régie d'électricité, pour la durée de son mandat, l'autorisation de procéder à de telles opérations en fonction des liquidités de la régie d'électricité. Il a également proposé que le Conseil municipal soit informé dès la séance suivante des placements effectués dans ce cadre par Monsieur le Maire, Président.

M. le Maire explique aux nouveaux conseillers l'importance du fonds de réserve qui permettra de faire face à tout incident au barrage ou à la centrale qui est une source importante de revenus pour la commune. Bien que les produits de placement soient moins intéressants que par le passé, cette délibération permettra de profiter d'opportunités éventuelles en matière de trésorerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine la proposition du Conseil d'exploitation et autorise son Président, à procéder, par tous actes nécessaires, aux placements du fonds de réserve du budget annexe de la régie d'électricité.

d) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la délibération du 3 juillet 2008 par laquelle le Conseil municipal décidait d'attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum au comptable de la commune, qui, en contrepartie, lui fournissait des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

CONSIDÉRANT que cette délibération qui fixe le taux et valide le principe de l'octroi de cette indemnité doit être renouvelée à chaque changement de comptable ou lors de chaque renouvellement électoral,

M. le Maire indique qu'en raison du départ du Trésorier actuel à la rentrée, il faudra à nouveau délibérer s'agissant de son successeur. M. LAHAUT considère qu'en ces temps où l'État demande des restrictions aux collectivités, il pourrait être envisagé d'adopter un taux réduit, d'autant qu'il est déjà rémunéré pour le travail qu'il effectue. M. le Maire peut partager ce point de vue, mais il ne souhaite pas prendre à revers le Trésorier qui n'est pas responsable des décisions de l'État. Néanmoins, bien que la tradition soit de voter ces indemnités à taux plein, il considère que cette position pourrait être révisée à l'avenir.

En raison du renouvellement du Conseil municipal issu du scrutin du 30 mars 2014, sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité moins huit abstentions décide d'allouer, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, l'indemnité de conseil, calculée au taux plein conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 décembre 1983.

e) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués – complément à la délibération du 22 mai 2014

En préambule, le Maire informe l'assemblée que "*les fonctions d'élu local sont gratuites*". Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de sept adjoints,

VU la délibération N°03/01 du 22 mai 2014 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération N°03/02 du 22 mai 2014 portant élection de deux adjoints au Maire,

VU la délibération N°03/12 du 22 mai 2014 fixant les taux relatifs au montant des indemnités attribuées au Maire, aux neuf adjoints et aux quatre conseillers délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions pour la période précédant l'installation des deux adjoints supplémentaires, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et dans la limite de l'enveloppe globale définie pour sept adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Claude se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65 % et celle des adjoints 27,50 % et que par conséquent l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale, selon ces barèmes et la valeur du point d'indice en vigueur s'élève à :

Maire :	3 801,48 € x 65 %	=	2 470,96 €
Adjoints :	3 801,48 € x 27,5 % x 7	=	<u>7 317,87 €</u>
Total :			9 788,83 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, fixe le taux applicable au montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire	53,56 %	de l'indice 1015
- 1 ^{er} adjoint	25,41 %	de l'indice 1015
- du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} adjoint	16,68 %	de l'indice 1015
- Conseillers délégués(6)	13,07 %	de l'indice 1015

L'Assemblée, compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement, use de la faculté de majorer les indemnités du Maire et des adjoints de 20 % en vertu des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

Le versement de l'indemnité prend effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions du Maire aux adjoints et aux conseillers délégués deviennent exécutoires. A compter du 1^{er} juin 2014, le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont ceux définis par la délibération N°03/12 du 22 mai 2014. En cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires, et notamment du point d'indice, celle-ci s'appliquera de plein droit aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante, conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités sera annexé à la délibération.

f) Occupation temporaire du domaine public – création de nouveaux droits de place

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-6 et L.2331-4,

VU le code de la voirie routière,

VU les demandes formulées par des entreprises commerciales pour occuper des places à proximité de leur activité, sur des fractions du domaine public communal dont des zones de stationnement payant ou de stationnement non payant,

VU la délibération du 9 décembre 2010 réactualisant la tarification des redevances d'occupation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que pour favoriser le maintien et le développement de l'activité commerciale, il apparaît nécessaire de compléter la délibération citée ci-dessus et donc d'instaurer de nouveaux droits de place pour une occupation temporaire du domaine public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les trois nouveaux tarifs :

45 € par place et par mois

250 € par mois pour l'occupation d'un espace de stationnement en centre-ville

500 € par an pour l'occupation d'une section de la voie publique sise dans la zone industrielle ou dans la zone artisanale.

Des conventions d'occupation temporaire du domaine communal seront établies avec les entrepreneurs.

M. le Maire explique que cette délibération sera notamment utile à la reprise de l'entreprise de contrôle technique à laquelle les nouvelles normes imposent quatre places à l'année (soit 2160 €). M. LAHAUT s'inquiète que cette pratique puisse déborder sur d'autres commerces. M. le Maire considère qu'il était plus important d'instituer ce tarif que d'empêcher, de fait, la reprise de cette activité.

Par ailleurs, M. LAHAUT profite de ce sujet pour demander pourquoi la Communauté de communes n'a pas reçu d'accord suite à sa demande, formulée il y a deux mois, d'occupation du domaine public pour engager les travaux de la médiathèque. M. le Maire indique qu'il a reçu le Président de Haut-Jura Saint-Claude qui a déclaré que le programme de travaux serait révisé à la baisse, il lui semble donc prématuré de démarrer le chantier, démarrage qui ne serait pas cohérent avec le souhait de revoir le projet, de plus, cela serait gênant durant la période touristique. M. LAHAUT regrette que ces explications n'aient pas été données à la Communauté de communes mais considère qu'il n'y a aucun motif légal pour s'opposer à cette autorisation autre que des considérations politiques. M. le Maire répond qu'un courrier a, par ailleurs, été adressé à M. PERRIN sur ce sujet il y plus d'un mois, et qu'une réponse de sa part pourrait accélérer les choses...

LIBELLÉ	TARIFS
A) FOIRES	
• Marchands forains, autres que marchands de comestibles, s'installant Place du 9 avril 1944, et des abords, avenue de Belfort, Place Voltaire, le mètre linéaire par jour	1,50 €
• Voitures en stationnement, par voiture par jour	7,00 €
• Minimum de perception par jour	3,00 €
B) MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT	
• Marchands de comestibles s'installant : au marché couvert et ses abords Place du 9 Avril 1944, les samedis et jeudis, ainsi qu'aux autres lieux autorisés, le mètre linéaire par jour	1,50 €
• Marchands de comestibles ou de fleurs installant leur marchandise par terre, le mètre linéaire/jour	1,50 €/
• Minimum de perception pour les tarifs 4 et 5 par jour	3,00 €
C) ATTRACTIONS SPECTACLES ETABLISSEMENT FETES FORAINES	
• Etablissement de plus de 5 m de profondeur, par m ² et par jour	0,30 €
• Etablissement de moins de 5 m de profondeur, par mètre linéaire et par jour	1,50 €
• Voitures, camions, remorques, stationnant dans le périmètre de la fête, l'unité/jour	1,50 €
• Voitures, camions, remorques, caravanes (avec eau et électricité) hors du périmètre de la fête	5,00 € l'unité/jour
D) CIRQUES	
• Petit cirque (moins de 200 m ²) par jour /Cirque moyen (de 200 m ² à 600 m ²) par jour Grand cirque (plus de 600 m ²) par jour	0,30 € le m ² quelle que soit la taille du cirque
E) ETALAGES DANS LES RUES ET TERRASSES DE CAFES	
• Abonnement 1 an obligatoire : de la cathédrale à la place Voltaire et de la rue de la Poyat à la place des Carnes, le m ² /an	22,00 €
• autres quartiers, le mètre carré par an	11,00 €
F) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A TRAVAUX	
Droit fixe d'autorisation *	9,00 €
1 ^{er} catégorie le m ² par jour	0,80 €
2 ^{ème} catégorie le m ² par jour	0,70 €
3 ^{ème} catégorie le m ² par jour	0,50 €
G) OCCUPATION DU SOUS-SOL	
Citernes, le m ³ de capacité par an	1,00 €
H) STATIONNEMENT SUR ZONE PAYANTE	
Pour déménagements et travaux exceptionnels, par jour	4,00 €
I) JARDINS FAMILIAUX	
Pour l'année culturelle	15 €
J) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - ENTREPRISES COMMERCIALES	
Place stationnement non payant	45 €/place/mois
Stationnement en centre-ville	250 €/mois
Zone industrielle Plan d'Acier et zone Artisanale	500 €/an

g) Utilisation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) 2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 2339-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale. La commune a perçu, pour l'année 2013, la somme de 645 533 € au titre de la DSU et a affecté ces crédits à la mise en œuvre d'actions d'animation du cadre de vie des habitants, d'insertion sociale et professionnelle des populations en difficulté et d'actions éducatives et de prévention. Les actions ont été menées par plusieurs services municipaux.

Service du développement territorial et politique de la Ville (3D). La DSU a contribué aux charges de fonctionnement et aux actions de cohésion sociale :

du Centre social Soleil Levant (ZUS des Avignonnetts) pour un montant de 95 000 €

du Centre social Arc-en-ciel (prioritaire CUCS) pour un montant 80 000 €

de Prévention santé : 20 000 €

du Club de prévention pour un montant de 25 000 €

du Centre de loisirs Aventure Ados pour 25 000 €

de la démocratie participative pour 8 000 €

Pour le service 3D, la DSU contribue ainsi à hauteur de 253 000 € de la dépense consacrée aux actions de cohésion sociale locale.

Service éducation, enfance, transports (EET). La DSU a participé à l'amélioration de l'accueil des enfants et de leur famille. Les politiques publiques éducatives et de prévention en direction de l'enfance visent à réduire les inégalités et à favoriser l'égalité des chances. La DSU est affectée comme suit :

acquisition de manuels et fournitures pour les écoles du RRS pour un montant de 15 000 €

accueils de loisirs périscolaires maternels 50 200 €

accueils de loisirs périscolaires élémentaires pour 63 400 €

accueils de loisirs extrascolaires de Chabot pour 94 890 €

Maison de la petite enfance pour 67 000 €

Pour le Service EET, la DSU contribue ainsi à hauteur de 290 490 €, pour les actions d'éducation et de socialisation.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le Centre Communal d'Action Sociale a bénéficié également d'une partie de la DSU à hauteur de 102 043 €, afin de contribuer aux actions déployées en faveur des personnes en situation précaire. Saint-Claude est profondément marquée par les effets de la crise économique, et le CCAS constate que la précarité s'installe dans les foyers modestes qui jusqu'alors ne sollicitaient pas d'aide de l'action sociale. Les personnes âgées bénéficiant de "petites retraites" sont également confrontées à des difficultés économiques. Ainsi les actions ont été particulièrement orientées sur les besoins primaires afin de maintenir l'équilibre des personnes tant sur le plan alimentaire, logement et santé, mais également sur le retour à l'emploi. L'utilisation de la dotation s'est déclinée sur les champs suivants :

aide alimentaire : 19 350 €

aides financières facultatives : 15 137 €

chantier d'insertion : 18 242 €

logement social : 24 705 €

actions de prévention et d'accompagnement des personnes âgées pour le maintien à domicile : 24 609 €.

M. le Maire profite de ce sujet pour indiquer que les quartiers de Saint-Claude conserveraient la qualification de quartiers prioritaires dans le cadre de la nouvelle carte nationale de la Politique de la ville. Il semblerait que le quartier du Faubourg intègre ce dispositif en plus de ceux des Avignonnets et de Chabot.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce rapport qui sera transmis à M. le Préfet.

h) Harmonisation des conditions d'adhésion aux centres sociaux et au centre de loisirs aventure ados

Actuellement le montant de l'adhésion aux Centres sociaux s'élève à 10 €. Celui du Centre de loisirs Aventure Ados à 5 €, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année n+1 quelle que soit la date d'adhésion.

L'harmonisation des conditions d'adhésion aux Centres sociaux et au Centre de loisirs Aventure Ados vise, d'une part, à faciliter les passerelles parents/ jeunes dans les actions déployées et d'autre part, elle a pour but d'offrir une lecture unifiée des actions communales dans les secteurs de la famille et de la jeunesse en permettant une adhésion transversale aux services. Elle pourrait être la suivante :

Adhésion aux Centres sociaux : 10 € pour les résidents Sanclaudiens et 20 € pour les résidents extérieurs à la commune. Elle serait valable un an, de date à date à compter de celle du paiement de l'adhésion. Elle comprendrait l'adhésion de la cellule familiale des membres résidants à l'adresse de l'adhérent principal. Les membres de la cellule familiale sont indiqués sur la carte de l'adhérent principal. Cette réalité s'apprécie au regard de la composition du foyer fiscal de l'année civile n-1. Elle vaudrait également adhésion au Centre de loisirs Aventure Ados pour les enfants du foyer concerné par la tranche d'âge du service (11 à 17 ans).

Adhésion au Centre de Loisirs Aventure Ados : 10 € pour les résidents Sanclaudiens et 20 € pour les résidents extérieurs à la commune. Adhésion valable un an de date à date. Elle vaudrait également adhésion aux Centres sociaux pour la cellule familiale, appréciée de la même manière que pour l'adhésion aux Centres sociaux.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition d'harmonisation des adhésions aux Centres sociaux et au Centre de loisirs Aventure Ados applicable à partir du 1^{er} septembre 2014.

i) Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs sélectionnés en Championnat de France

La Ville de Saint-Claude apporte un soutien financier à de nombreuses associations sportives. Elle porte également un intérêt particulier aux performances des sportifs de son territoire et à l'image que ceux-ci diffusent lors d'événements nationaux.

Afin de soutenir ses athlètes et de promouvoir l'image de la Ville, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe d'octroi de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs pour les aider à financer leurs déplacements lorsqu'ils sont sélectionnés pour participer à un Championnat de France. Les crédits étant inscrits au budget 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine les dotations suivantes pour les six premiers mois de l'année 2014 :

Rugby section sportive de la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur : 750 € ;

Gymnastique Les Eterlous : 500 € ;

Pétanque Saint-Claude : 500 €.

V – DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

a) Service public des transports urbains - rapport annuel 2013

Pour son service de transports urbains, la ville de Saint-Claude a recours à la société JURA BUS, dans le cadre d'une délégation de service public. Chaque année le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel qui retrace la totalité des opérations afférentes au contrat d'exploitation du réseau des transports urbains publics et une analyse de la qualité de service.

VU l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

CONSIDÉRANT la transmission à la commune, dans les six mois après la fin de l'exercice, du rapport annuel 2013 par le délégataire du service public des transports urbains,

M. le Maire souligne les points marquants du rapport : on observe une baisse des cartes pour les salariés (de 22 %) qui s'explique certainement par les pertes d'emploi dans le bassin sanclaudien. On s'aperçoit également de l'impact du transfert de tous les collégiens à la cité scolaire du Pré-Saint-Sauveur qui génère des difficultés qui seront évoquées avec le délégataire lors du rendez-vous prévu à l'automne. Néanmoins, les cartes scolaires représentent toujours la part la plus importante dans les recettes qui, au global, baissent de 5 %.

Par ailleurs, M. le Maire informe les conseillers que le logo d'Urbus va évoluer. Quant à la couleur des bus, elle est couleur tabac et à une signification dans la capitale de la pipe. Certains sanclaudiens voudraient une autre couleur, mais cela n'apparaît pas être de première urgence par rapport aux autres problèmes que rencontre notre cité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport établi par JURA BUS.

b) Services de l'eau et de l'assainissement - rapports annuels 2013

Pour son alimentation en eau potable et pour le traitement des eaux usées, la ville de Saint-Claude a recours à la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI). Chaque année le Maire présente au Conseil municipal les rapports des délégataires et un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif. Les rapports exposent les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les indicateurs techniques et financiers et la décomposition du prix de l'eau et de l'assainissement, redevances et taxes associées,

VU l'article L.2224-5 du CGCT relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers,

VU l'article L.1411-13 du CGCT précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT la transmission à la commune, dans les six mois après la fin de l'exercice, des rapports annuels 2013 par le délégataire du service public de production et distribution d'eau potable et du service assainissement,

M. LAHAUT souligne l'intérêt de la campagne de suppression des branchements plomb qui a été menée et s'étonne du chiffre de 25 % de vacance dans le parc locatif. M. le Maire concède qu'il est effectivement sans doute surestimé mais précise que la vacance au sein du parc de l'OPH avoisine désormais les 300 logements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels de 2013 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis par la SDEI et du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif présenté par le Maire.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

Reconduite du contrat de réussite éducative (CRE) et renouvellement de la mise à disposition des tuteurs auprès du Centre Communal d'Action Sociale

VU l'article 61-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment que « la mise à disposition donne lieu à remboursement »,

VU le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2007 portant création dans le cadre du susdit dispositif de quinze postes de tuteurs,

VU la délibération du 13 novembre 2008 portant à trente le nombre de postes de tuteurs,

VU l'accord des intéressés ; VU l'accord du Centre communal d'action sociale (CCAS) ; VU la saisine de la Commission administrative paritaire ;

CONSIDÉRANT que les actions menées sur le territoire dans le cadre de ce Contrat apportent satisfaction et que leur évaluation annuelle conditionne la poursuite des subventions,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire la mise à disposition des agents recrutés au sein dudit dispositif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit, pour l'année scolaire 2014/2015, le dispositif Contrat de réussite éducative. Le renouvellement, à l'identique, de la mise à disposition sur la période couvrant l'année scolaire 2014/2015 des trente tuteurs recrutés auprès du CCAS fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

VII – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) Correctif à la délibération du 24 avril 2014 relative à la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal

A la suite d'une remarque de la Sous-préfecture reçue en Mairie le 18 juin 2014 et afin de lever toute ambiguïté, un correctif doit être apporté à la délibération du 24 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire certaines de ses attributions. Il est proposé au Conseil municipal la modification du point 2 et le remplacement des termes "sans formalités préalables" par les termes usités dans le Code des marchés publics "inférieurs à 15 000 € HT et à procédure adaptée".

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle formulation de l'article 2 de la délibération n°02/01 du 24 avril 2014 qui autorise le Maire :

2/ Dans le domaine des marchés publics, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € HT et des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant et lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une modification de l'économie du marché ni n'en change l'objet, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

b) Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil

Réuni en séance le 24 avril 2014, le Conseil Municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a délégué au Maire certaines missions pour la durée de son mandat. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

• CONVENTION AVEC RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Monsieur le Maire a signé une nouvelle convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France représenté par la Société Yxime. Cette convention concerne une parcelle de 840 m² située à la gare pour y exercer l'activité de gare routière. La convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2014 pour une durée de 5 ans et ne fera pas l'objet d'un renouvellement tacite. La redevance annuelle, à régler par la commune, a été établie à 1 800 € + 180 € d'impôts et taxes avec une indexation annuelle.

• RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC AMELLIS MUTUELLE

Une convention de mise à disposition, signée en mai 2011, renouvelait pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2011 le détachement auprès du Centre de soins infirmiers Amellis Mutuelles d'un agent relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux. Vu les avis de l'intéressé, du Centre de soins infirmiers, et la saisine de la Commission administrative paritaire, Monsieur le Maire informe l'Assemblée du renouvellement de la mise à disposition de l'agent concerné auprès du Centre de Soins infirmiers Amellis Mutuelle pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2014.

• ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE

Lors de sa séance du 22 mai 2014, l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux concernant la consultation sur le programme de voirie 2014. Monsieur le Maire communique le nom de l'attributaire et le montant du marché : SA ROUTIERE /EUROVIA (Charchilla) pour un montant de 282 733,14 € TTC.

- Travaux voirie ville	enveloppe 25561	111 203,34 €
- Travaux voirie communes rattachées	enveloppe 19907	140 888,52 €
- Travaux réfection cour école Centre 1 et 2	enveloppe 22225	30 641,28 €

M. MOURET prend place au sein de l'assemblée à 19 h 45.

c) Motion contre la baisse massive des dotations de l'État

M. le Maire souhaite que la commune de Saint-Claude s'associe à la démarche de l'AMF car la baisse des dotations s'apparente à une véritable saignée. M. COTTET-EMARD intervient pour souligner que, malgré les éléments objectifs soulevés par l'AMF, les collectivités ne peuvent pas s'exonérer du devoir de solidarité nationale face à la crise. Dès lors, il ne votera pas cette motion mais ne s'y opposera pas non plus en s'abstenant. M. le Maire souligne que M. LAIGNEL, Vice-Président de l'AMF, est signataire de cette motion, et considère qu'elle n'est donc pas partisane.

Le plan national d'économie de cinquante milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017 prévoit une diminution progressive de 11 milliards d'euros des concours financiers de l'État aux collectivités locales, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France (AMF), association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises avec un message clair : les collectivités ne pourront pas absorber une contraction de près de 30 % de leurs ressources.

En effet, la seule alternative offerte à ce plan d'économie sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi le Conseil municipal de la commune de Saint-Claude, réuni en séance ce 26 juin 2014, à l'unanimité moins 3 abstentions, souligne, par cette motion solennelle, son total soutien à l'Association des Maires de France pour ses demandes :

de réexamen par les pouvoirs publics du plan de réduction massif des dotations de l'Etat,
d'arrêt immédiat des transferts de charge et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
de réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

----ooOoo---

Mme ROBERT présente les nouveaux horaires des écoles à partir de la rentrée prochaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle souligne que la grille adoptée précédemment a dû être modifiée pour permettre de régler des problèmes organisationnels, en particulier pour la sécurité des enfants, le recrutement des personnels, la gestion des salles et des transports. Cette nouvelle proposition entre dans le cadre du nouveau Décret mais n'est pas dérogatoire. M. LAHAUT souligne que l'ancienne municipalité avait proposé une grille horaire qui avait recueilli l'assentiment de tous les partenaires, contrairement à la première proposition de la nouvelle majorité qui a été très majoritairement rejetée par les conseils d'école. Il conteste que la sécurité des enfants ait été engagée et regrette que ce document n'ait pas été transmis à l'avance à l'opposition, ce dont Mme ROBERT convient.

A la demande de M. LAHAUT, Mme ROBERT indique que sept des neuf conseils d'école ont rejeté le projet initial de la nouvelle majorité ; elle réfute néanmoins le non respect de la concertation puisque cette proposition ne sera pas appliquée.

Mme ROBERT revient sur la problématique des TAP qui sont à la fois difficile à gérer en trois fois une heure (comme dans l'ancienne proposition) ou en deux fois une heure et demie. La solution recherchée visait à concilier les exigences et les contraintes de tous les partenaires et des familles. Au final, on a observé lors des conseils d'école extraordinaires que la majorité aurait préféré rester à la semaine des quatre jours. M. COTTET-EMARD souligne que la loi doit s'appliquer et les PEDT sont du ressort de la collectivité. Il regrette que cette nouvelle formule ne distingue plus les temps périscolaires et les temps péri-éducatifs. Mme ROBERT répond que l'Éducation nationale a autorisé cette organisation, ce dont s'étonne M. COTTET-EMARD. Mme ROBERT ajoute qu'il y aura bel et bien des intervenants extérieurs. Ils s'accordent sur la possibilité de faire progresser ces ateliers, notamment dans le cadre de la commission des affaires scolaires.

A propos de la possibilité d'abonnement offerte aux conseillers, M. LAHAUT regrette que la revue l'Élu d'aujourd'hui ne soit plus proposée. M. le Maire indique qu'elle sera ajoutée à cette liste.

M. LAHAUT souhaite revenir sur le choix du cabinet retenu pour l'assistance au recrutement d'un DGS. M. le Maire répond qu'il y avait urgence et que cela a guidé prioritairement le choix dans le respect du Code des marchés publics. M. LAHAUT considère qu'il aurait été important, s'agissant d'un tel enjeu, que d'autres offres aient été étudiées.

S'agissant de l'incident survenu lors de la cérémonie du 9 avril, à la demande de M. LAHAUT, M. le Maire lève volontiers le doute sur la responsabilité de l'ancienne municipalité puisqu'il apparaît qu'il s'agissait d'un manquement professionnel d'un agent. M. LAHAUT remercie M. le Maire mais considère que cette réponse est trop tardive.

M. le Maire informe les conseillers de la date de la prochaine séance du Conseil municipal, qui se tiendra exceptionnellement un mercredi, le 10 septembre.

Séance levée à 20 h 20.

Le Maire : Jean-Louis MILLET



Affiché le 10/07/2014

